

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Avril 2023

Déclaration 2040TIC.

EDI-PAIEMENT

Volume III – **F** : Guide des formulaires et codes

Flux **TIC**

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Avril 2023
Version du document	1.1 - 2023-04
Date de modification	6 janvier 2023
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

3.0 Flux TIC pour un palier en avril 2023	3
3.0.1 Évolutions apportées depuis la précédente version de documentation	3
3.0.2 Formulaire 2040TIC appliqués	3
3.1 Spécifications des données	4
3.1.0 Transmission des données	4
3.1.1 Codification des données	4
3.1.2 Les données d'identification	4
Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.....	4
3.1.2.1 Les données d'en-tête.....	4
3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF.....	4
3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI	5
3.2 Spécifications des documents du flux TIC	6
3.2.1 Nomenclature des documents	6
3.2.2 Formulaire Identification	7
3.2.2.1 Formulaire Identification.....	7
3.2.3 Formulaire du flux TIC	10
3.3 Les dictionnaires	12
3.3.1 Contenu des dictionnaires	12
3.3.2 Les données standard des segments	12
3.4 Les données particulières	13
3.4.1 Les données particulières d'identification	13
3.4.3 Les données particulières du flux TIC	13
3.5 Tables de valeurs DGFiP	14
3.5.1 Tables de codes DGFiP utilisées dans les segments CCI/CAV	14
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TIC	15
3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TIC	15
3.7.1 Contrôles formulaire 2040TIC	15

3.0 Flux TIC pour un palier en avril 2023.

Création du document Volume III F, cahier des charges EDI Paiement pour le palier d'ouverture du nouveau flux TIC en avril 2023, Taxes Intérieures de consommation.

3.0.1 Évolutions apportées depuis la précédente version de documentation

Les modifications apportées à la documentation **version 1.0** sont énumérées ci après :

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page.

Description : Changement relatif au versionning

Début d'application	Avril 2023
Version du document	1.1 - 2023-04
Date de modification	6 janvier 2023
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.0.2 Formulaire 2040TIC appliqués

Description : nouvelle version du formulaire TIC

- cf cartouche de la maquette EDI Paiement : 2040TIC

3.0.2 Formulaires 2040TIC appliqués

Version appliquée à compter de 01/01/2023 : 2040TIC_2023_01.01.2023_EDI_V1.3.xls

3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.
Le flux de données traité dans ce volume est celui de type « **TIC** ».

3.1.1 Codification des données

Voir volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale **ROF** doit être « **TIC** » suivie d'une valeur numérique comprise entre « **1 et 9999** » cadré à gauche (**pas de 0 entre TIC et n° d'ordre**)

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux **TIC** est identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration
- et de son paiement,

Les données (identification SIREN, obligation légale, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé **P-IDENTIF**.

Les données du formulaire P-IDENTIF utilisées pour un dépôt sont présentées dans le volume 3 – F, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt.

La **présence** des données **SIREN et ROF est obligatoire** :

◆ **SIREN**

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

◆ **ROF**

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

Comment se structure la donnée ROF ?

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux **TIC** → **TIC**.

- Numéro incrémental → n

La ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement, des dépôts partiellement ou totalement acceptés.

3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI

Dans le cadre du palier **d'ouverture TIC en avril 2023**, le flux **TIC** est identifié par l'accord d'interchange **PED-DGI-IN-DP2301/TIC23**.

Afin de permettre aux éditeurs et aux partenaires EDI de tester les éventuelles nouvelles versions des formulaires, la date de dépôt concernant la population fictive (population de test), est incrémentée de 360 jours, afin de valider les évolutions.

Par ailleurs, **la version 9.6** de la population fictive intègre les obligations relatives **aux TIC, Taxes Intérieures de Consommation**.

3.2 Spécifications des documents du flux **TIC**.

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux **TIC** dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	TIC	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un **interchange** est un fichier émis par un partenaire EDI, il **contient de 1 à n dépôts**.

Les **différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/RCM/etc.)** seront **identifiés** par l'en-tête des dépôts (**BGM : 1001**).

Seul le document ci-dessous peut apparaître dans un inter-change EDI Paiement à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
2040TIC	TIC	2040-TIC	Taxes Intérieures de Consommation : Déclaration - 2040TIC.

3.2.2 Formulaire Identification

3.2.2.1 Formulaire Identification

Version 01	DONNEES D'IDENTIFICATION		P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :			
Désignation du redevable :	Numéro SIREN	<input type="text" value="AA/NAD"/>	
<i>(AA/NAD)</i>	Référence Obligation fiscale	<input type="text" value="KD/RFF"/>	
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>			
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :			
Date de Cession / cessation :	<input type="text" value="BB/DTM"/>		
PERIODE DU DEPOT :			
Début période déclaration :	<input type="text" value="CA/DTM"/>	Échéance :	<input type="text" value="KF/DTM"/>
Et			
Fin période déclaration :	<input type="text" value="CB/DTM"/>		
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT			
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).			
PAIEMENT :			
Téléversement A :			
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.			
Compte bancaire	Référence : BIC/IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement
1er compte	GA/FII	HA/MOA	KA/RFF
2nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/RFF
3ème compte	GC/FII	HC/MOA	KC/RFF

Note Complémentaire :

Un dépôt **TIC** s'effectue pour une période **mensuelle, Trimestrielle ou annuelle**, correspondant **au mois civil, trimestre civil, ou à l'année civile** d'imposition au(x) taxes(s) et/ou au(x) versement(s).

Les dépôts **TIC, déclaration 2040TIC**, ont une échéance : Date Limite de Dépôt. (DLD)

Dans la filière EDI Paiement, les données suivantes sont demandées, et obligatoires pour un Dépôts TIC

- Date de début de période d'imposition : CA/DTM
- Date de fin de période d'imposition : CB/DTM
- Mois d'échéance : KF/DTM

◆ **Format de la ROF du flux TIC.**

- La ROF doit être transmise au format « **TICnnn** » ;

◆ **Données paiement du flux TIC.**

- Les données **FII** : **GA**, **GB**, et **GC** transmettent des Comptes Bancaires au **format BIC / IBAN** de la zone SEPA
Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL ».
- Les données **RFF** : **KA**, **KB**, et **KC** transmettent les références de paiements.

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à 31 c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA (6 caractères)
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères)

Pour une longueur totale maximale de 31 caractères alphanumériques.

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
2040TIC	X

◆ **Période dans un flux TIC.**

- Pour les dépôts **TIC**, la période attendue est la période d'imposition, **qui se détermine selon l'obligation du redevable, avec trois périodicités possibles :**
 - Mensuel - mois civil,
 - Trimestriel - trimestre civil,
 - Annuel - année civile.
- Si création et/ou début d'obligation **de dépôt de la Taxe Intérieures de Consommation** pour la période d'imposition, alors la date de début de période doit reprendre la date de création.
- En cas de cession, cessation ou liquidation judiciaire, donnant lieu à la fin d'obligation **de dépôt de la Taxe Intérieures de Consommation**, au cours de la période d'imposition, alors la date de fin de période doit reprendre la date de cession, cessation ou liquidation judiciaire.

◆ **Echéances dans un flux TIC.**

L'échéance est toujours déterminée en fonction de la périodicité de la période d'imposition suivie du mois et du jour de la DLD (Date Limite de Dépôt).

Périodicité	Détermination de la DLD Théorique
Mensuel	QJLD du mois qui suit la fin de la période d'imposition
Trimestriel	QJLD du mois qui suit la fin de la période d'imposition
Annuel	Le 31 janvier qui suit l'année d'imposition

Pour les Taxes Intérieures à la Consommation, le QJLD est fixe : 25

La DLD théorique est ensuite ajustée en tenant compte des jours ouvrés et de la localisation géographique de l'entreprise, pour obtenir la DLD réelle.

Seule mois d'échéance est transmis via la donnée KF/DTM du formulaire P-IDENTIF, avec le qualifiant : 610.

◆ **Cession, Cessation, Liquidation Judiciaire, donnant lieu à la fin de l'obligation TIC.**

- L'événement de cession, ou de cessation ou de liquidation judiciaire d'entreprise est géré lors de l'acquisition des dépôts TIC uniquement si la date de fin de l'obligation TIC est connue par la DGFIP, et présente dans son Système d'Information.
- En cas de cession, de cessation, la donnée date de cession/cessation est transmise via la donnée BB/DTM du formulaire P-IDENTIF, elle est exploitée et contrôlée.
- En cas de cession, de cessation, ou de liquidation judiciaire au cours de la période d'imposition. La détermination de la DLD (Date Limite de dépôt) de la déclaration se calcule avec l'ajout d'un délai 30 ou 60 jours à la date de fin période d'imposition.

Périodicité	Détermination de la DLD Théorique
Mensuel	30 jours après la fin de la période d'imposition
Trimestriel	30 jours après la fin de la période d'imposition
Annuel	60 jours après la fin de la période d'imposition

◆ **Dépôts acceptés dans le flux TIC.**

- La déclaration TIC : 2040TIC, est acceptée à compter de l'année d'imposition 2023.

Le dépôt de la déclaration est autorisé uniquement si la période d'imposition est échue, et l'année d'imposition N - 2, pour des dépôts correctifs et/ou tardifs.

3.2.3 Formulaires du flux TIC.

Rappel : pour les formulaires disponibles pour le flux TIC, seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés.

Le formulaire de la taxe intérieure de consommation comprend Trois composantes à savoir :

- TIC FE : taxe intérieure de consommation sur l'électricité,
- TIC GN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel,
- TIC C : taxe intérieure de consommation sur le charbon (houilles, lignites et cokes).

La maquette des différentes versions du formulaire : 2040TIC sont disponibles dans des fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.3.1 Formulaire 2040TIC : Déclaration TIC.

Il est constitué de plusieurs cadres :

- Définition du périmètre de la déclaration, avec l'indication de ou de la (des) composante(s) déclarée(s) dans la déclaration.
- la composante : taxe intérieure de consommation sur l'électricité,
- la composante : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel,
- la composante : taxe intérieure de consommation sur le charbon,
- Récapitulatif : Totalisation,
- Excédent de TICFE uniquement si la composante est active.

Les cadres de chacune des composantes, TICFE, TICGN et TICC se déclinent en trois parties :

- Taux pleins,
- Taux réduits
- Quantités exonérées, exemptées, ou en franchise.

A noté, les quantités exonérées, exemptées, ou en franchise donnée lieu à aucune valorisation de taxe due.

Les différents cadres relatifs aux taxes des composantes sont constitués de lignes détails avec :

- des valeurs quantités, qui peuvent être exprimées jusqu'à 3 décimales,
- des tarifs applicables sur la période permettant de calculer la taxe due.

De manière générale, les calculs des lignes détails pour les taxes dues, doivent être arrondis à deux décimales et les sous totalisations et totalisations doivent être arrondies à l'entier. Il est important de respecter le format des données, présent dans le dictionnaire de la maquette des différentes versions formulaires applicables.

◆ « Données de totalisation obligatoirement servies, selon la situation déclarée »

Dès que l'une des composantes est sélectionnée, certaines données de totalisation du cadre récapitulatif doivent être obligatoirement servies même à zéro, à savoir :

- la totalisation de taxes dues au titre de la période d'imposition de chaque composante, uniquement si la composante est sélectionnée.
- du total TIC à payer.

Nature	Données	Code EDI
TICFE	911529	AF/MOA
TICGN	911531	AH/MOA
TICC	911533	AJ/MOA
TIC à payer	911534	AK/MOA

Application de cette règle :

- ligne détail : sans une quantité significative, le montant de la taxe n'est pas transmis à zéro,
- sous totalisation : sans une ligne de détails significative, le sous total n'est pas transmis à zéro,
- cadre récapitulatif :
 - Total d'une composante, montant non significatif transmis à zéro, uniquement si la composante sélectionnée,
 - Total à payer, montant non significatif transmis à zéro, uniquement si l'une des composantes est sélectionnées.

◆ « **Excédent de TICFE** »

Les données du cadre Excédent de TICFE sont implicitement calculées selon la présence de valeur sur les lignes excédentaires induites par des régularisations.

Cet excédent est sans impact sur le sous total TICFE et total TIC à Payer qui ne prend en compte que les montants taxes dues.

Mais il doit être retranché dans la détermination des TLRA : télépaiements.

Cependant le rejet 018 : Montant télé règlement absent ou invalide dans TPn. Qui est émis lorsque la somme des TLRA est strictement supérieure au montant à Payer, s'appuie exclusivement sur le total à Payer, sans tenir de cet excédent.

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("**Les données standard**") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "**Les données particulières**", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB: Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la structure des segments, veuillez vous reporter **au volume 3** : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.4 Les données particulières

3.4.1 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP).
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF.

DICTIONNAIRE P-IDENTIF :

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NUM	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du déclarant, désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du déclarant, qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du déclarant, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du déclarant, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du déclarant, complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du déclarant, code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du déclarant, ville
20	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de Cession cessation
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
	106933	DTM	CA:C507:2380:1:102	date de début de période
	106934	DTM	CB:C507:2380:1:102	date de fin de période
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3
69	107021	RFF	KC:C506:1154:1	Référence TLRA 3

3.4.3 Les données particulières du flux TIC

DICTIONNAIRE du formulaire 2040TIC :

Le dictionnaire des différentes versions du formulaire TIC sont disponibles dans des fichiers Excel diffusés séparément.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages **INFENT DP**, il convient de mentionner **au niveau du groupe 7 (CCI/CAV)** :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP :

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)

Dans les messages **INFENT Compte Rendu de Traitement**, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TIC.

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Pour le flux TIC à compter du palier d'ouverture d'avril 2023 et suivant :

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 599	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFIII : la donnée est obligatoirement servie, même égale à zéro au regard de la déclaration déclarée/déposée.	Rejet TD
Code erreur 650	Déclaration invalide : Vous devez cocher au moins une taxe intérieure de consommation ou indiquer ne pas être concerner par les taxes intérieures à la consommation.	Rejet TD
Code erreur 651	Déclaration invalide : vous avez coché au moins une taxe intérieure à la consommation et vous indiquez ne pas être concerner par les taxes intérieures à la consommation.	Rejet TD
Code erreur 652	Déclaration invalide : Vous devez valoriser une quantité ou un montant sur au moins une ligne de la taxe intérieure à la consommation sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 653	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre de la taxe intérieure à la consommation de l'électricité et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 654	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre de la taxe intérieure à la consommation du gaz naturel et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 655	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre de la taxe intérieure à la consommation du charbon (Houilles, lignites et cokes) et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Message générique :

Voir la liste associée au volume III d'EDI Paiement.

◆ Gestion des décimales sur les valeurs MOA et QTY

Le contrôle du format non valide, intègre :

- La vérification de la présence de décimales significatives, au-delà du format de la donnée NREF.
- La présence de décimales à tort, même nul, sur des quantités (QTY) ou des montants (MOA) de format 9(15), fait l'objet d'un rejet.

Le rejet 044 est de niveau RT.

3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TIC.

3.7.1 Contrôles formulaire 2040TIC.

Déclaration – Taxe intérieure à la consommation.

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.